

	C.E.T. DE MONT-SAINT-GUIBERT	
	Paramètres physico-chimiques des eaux rejetées	
	Type de fiche : Références de comparaison	
	Actualisation : le 6 octobre 2008	
www.issep.be		

Thème	Liste des paramètres à respecter pour le rejet des eaux usées issues de la station d'épuration.
--------------	--

Sources :	<p>Les normes applicables par le passé et actuellement sont celles des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Arrêté ministériel du 16 juin 1997 relatif aux rejets des eaux usées de la station d'épuration du C.E.T de Mont-Saint-Guibert vers la collecteur de la Dyle (valable jusqu'au 18/12/2003) ; ❖ Permis unique du 18/12/2003, Annexe 16 fixant les conditions particulières relatives au rejet d'eaux usées industrielles et aux rejets d'eaux usées pluviales ; ❖ Arrêté du Gouvernement Wallons du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des C.E.T. (pour eaux rejetée en égouts)
------------------	---

Conditions pour le déversement :	PARAMETRES	Ancien permis AC jusque 18/12/03	Permis unique AC depuis 18/12/03	Cond. Sectorielles Application : 18/12/03	UNIT.
	Volume journalier :	150 (P)	500 (P)	-	m ³ /j
	Température :	45 (G)	45 (G)	45	°C
	Matières en suspension :	1.000 (G)	1.000 (G)	1.000	mg/l
	Dim. Max des MES	10 (G)	10 (G)	10	mm
	Teneur en matière sédimentable			200	ml/l
	pH :	6 (G)<pH<10,5 (P)	6,5 (G)<pH<10,5 (P)	6,5 (G)<pH<10,5 (P)	-
	Cyanures _{tot}	500 (P)	500 (S)	500	µg/l
	Hydrocarbures apolaires extr. CCl ₄	-	-	-	mg/l
	As _{tot} :	500 (P)	200 (P)	150	µg/l
	Cd _{tot} ⁽³⁾ :	200 (P)	75 (P)	-	µg/l
	Cr _{tot} ⁽³⁾ :	2.000 (P)	1.000 (S)	1.000	µg/l
	Cr ₆₊ ⁽³⁾ :	500 (S)	250 (P)	-	µg/l
	Cu _{tot} ⁽³⁾ :	3.000 (P)	500 (P)	1.000	µg/l
	Hg _{tot} ⁽³⁾ :	150 (S)	75 (P)	-	µg/l
	Ni _{tot} ⁽³⁾ :	1.500 (P)	600 (P)	2.000	µg/l
	Pb _{tot} ⁽³⁾ :	1.000 (P)	500 (P)	1.000	µg/l
	Se _{tot} ⁽³⁾ :	-	-	500	µg/l
	Zn _{tot} ⁽³⁾ :	4.000 (P)	4.000 (S)	4.000	µg/l
	Σ métaux (Cu, Ni, Zn, Cr, Pb) ⁽³⁾ :	15.000 (P)	15.000 (P)	-	µg/l
	Détergents totaux	-	-	15	mg/l
	DCO	30kg/j (P)	1.500 (P)	-	mg/l
	DBO ₅ :	3kg/j (P)	300 (P)	-	mg/l
	Σ PCB'S+PCT	Absence (S)	Absence (S)	-	mg/l
	Σ phénols :	1.000 (P)	1.000 (P)	-	mg/l
	Hydrocarbures Chlorés	500 (P)	500 (P)	-	µg/l
	Extract. éther pétrole (graisses)	-	500 (G)	500	mg/l
	Halogénés extractibles (EOX)		-	3	mg cl/l
	Azote ammoniacal		-	50	mg/l
	Huile minérale et solvants volatils		absence	absence	µg/l

Légende	
(1) Val. max. admissibles reprises dans A.M. du 9 septembre 2002	(G)
(2) Conditions sectorielles d'exploitation des CET (AGN du 27 février 2003)	(S)
(3) sur échantillon non filtré, à pH = 2 (S)	(P)
(4) sur échantillon filtré, à pH = 2 (S)	
	Conditions générales de déversement
	Conditions sectorielles de déversement
	Conditions particulières de déversement

Autres prescriptions

Les eaux à déverser qui contiennent des organismes pathogènes dans des proportions telles qu'ils risquent de contaminer dangereusement l'eau réceptrice doivent être désinfectées (G)

Les eaux déversées ne peuvent, sans autorisation expresse, contenir les substances reprises à l'annexe III du règlement général ainsi que toute autre substance en concentration pouvant être directement ou indirectement nuisible à la santé de l'homme, à la flore ou à la faune. Il en est de même pour les substances susceptibles de provoquer l'eutrophisation des eaux.